

**ARRETE DU 17 FEVRIER 2025
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL
REUNI EN FORMATION PLENIERE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX
DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTÈRE**

**LE PREFET DU FINISTÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code des Communes ;
- VU** le Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet .
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain Espinasse en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret n° 2024-349 du 16 avril 2024 modifiant certaines dispositions relatives aux compétences des formations restreinte et plénière du conseil médical dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2024-11-29-00012 du 29 novembre 2024 portant modification de la liste des médecins siégeant au conseil médical du département du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2024-03-21-00008 du 21 mars 2024 fixant la composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère ;

VU la proposition du syndicat CFDT transmise le 10 février 2025 par le centre départemental de gestion du Finistère,

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère est composé comme suit :

1 – MEDECINS :

- M. le Docteur LOUBOUTIN Jean-Paul
- M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
- Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
- M. le Docteur CHUINE Thierry
- M. le Docteur PONDAVEN François
- M. le Docteur OUTY Pascal
- M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
- M. le Docteur SQUIBAN Jacques
- Mme le Docteur MOUDEN Catherine
- M. le Docteur LE HENAFF Pierre
- Mme le Docteur BOURDON Chloé

2 – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

TITULAIRES :

Mme Françoise RAOULT

M. Pierrot BELLEGUIC

SUPPLEANTS :

Mme Jeanne MOREAU
Mme Nathalie BERNARD

M. Laurent PERON
M. Armel GOURVIL

3 – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

PERSONNEL CATEGORIE A

TITULAIRES :

M. Philippe GUEZENEC

M. François CONNER

SUPPLEANTS :

Mme Hélène THIEC
Mme Frédérique MONJOIE

Mme Emmanuelle REGUEME
M. Stéphane LE BOUDOUIL

PERSONNEL CATEGORIE B

TITULAIRES :

Mme Pascale ARNAULT

Mme Catherine CAPARROS

SUPPLEANTS :

Mme Murielle ANDRE
Mme Marie FEUARDENT

Mme Claudie BIZOUARN
Mme Muriel QUEAU

PERSONNEL CATEGORIE C

TITULAIRES :

Mme Sylvie PERON

Mme Emmanuelle HERRY

SUPPLEANTS :

Mme Agnès VOISIN
Mme Laurette MERRET

Mme Laetitia DURANCEAU
M. Armel LE MARRE

ARTICLE 2 : le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel prend fin au terme du mandat de la commission administrative paritaire.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 29-2024-03-21-00008 du 21 mars 2024 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

SIGNE

Alain ESPINASSE